



MELENCHON2022.FR

**Question : Vous engagez-vous à promouvoir l'adoption de législations nationale et/ou européenne visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes ?**

Contexte :

Selon le droit international, les États tiers ont l'obligation de cesser les relations économiques avec les colonies israéliennes. En effet, la 4e Convention de Genève indique que les États parties doivent « *faire respecter* » le droit international humanitaire. Les États tiers ont en outre l'obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale.

Le 8 septembre 2021, la Commission européenne a enregistré une initiative citoyenne européenne (ICE) demandant l'interdiction du commerce avec les colonies<sup>1</sup>, reconnaissant que cette interdiction serait une mesure commerciale et non pas une sanction. À partir du 20 février 2022, cette ICE sera ouverte à la signature des citoyens européens.

Des propositions de loi pour l'interdiction du commerce avec les colonies sont examinées dans plusieurs pays européens (Irlande, Finlande) et la différenciation entre produits israéliens et produits venant des colonies est étudiée par l'actuel gouvernement belge.

**Réponse :**

Nous nous réservons la possibilité de prendre toutes les mesures susceptibles de faire pression pour l'application d'une solution de paix basée sur les résolutions de l'ONU, dès lors qu'elles sont conformes au droit international. Les règles sur le commerce étant, dans le système actuel, d'abord définies au niveau européen, notre programme pour les dernières élections européennes, « L'Avenir en Commun, en Europe aussi », comportait notamment la mesure suivante : « Reconnaître l'Etat de Palestine, suspendre l'accord d'association UE-Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international vis-à-vis de la Palestine, agir pour les résolutions de l'ONU pour une solution à deux Etats vivant en paix et en sécurité ».

Depuis, en 2020, lorsque le gouvernement israélien a menacé d'officialiser l'annexion de 30 % des territoires palestiniens, Jean-Luc Mélenchon et les autres députés insoumis ont signé, parmi 1 080 parlementaires de toute l'Europe, une lettre initiée notamment par un ancien président de la Knesset, Avraham Burg, appelant l'Europe à agir clairement pour faire respecter le droit international par Israël. Toujours sur proposition d'Avraham Burg, il a de nouveau signé, en 2021, une lettre aux Ministres européens des Affaires étrangères et au haut représentant de l'UE Josep Borrell, appelant à cesser la colonisation des territoires palestiniens et plus globalement toute politique rendant impossible l'application du plan de paix à deux États.

pour en savoir plus sur notre campagne  
rendez-vous sur [MELENCHON2022.fr](https://www.melenchon2022.fr)



JEAN-LUC  
**MÉLENCHON**

**MELENCHON2022.FR**

**Question : Vous engagez-vous à reconnaître l'existence d'un régime d'apartheid exercé par Israël sur le peuple palestinien et à faire ratifier par la France la Convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid ?**

Contexte :

Plusieurs structures de l'ONU et ONG de défense des droits humains ont documenté ces dernières années des rapports sur l'existence d'un régime d'apartheid en Israël et en

<sup>1</sup> Communiqué de la CECF et de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine,

<https://plateforme-palestine.org/La-victoire-juridique-sur-la-commission-europeenne-ouvre-la-voie-a-l-arret-du>

Palestine occupée. Selon le statut de Rome instituant la Cour pénale internationale, « par crime d'apartheid on entend des actes inhumains (...) commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial (...) et dans l'intention de maintenir ce régime ».

En 2017, le rapport Falk-Tilley commandé par l'ONU a mis en évidence la fragmentation du peuple palestinien comme outil central du régime d'apartheid. Le 12 décembre 2019, sur la base du rapport des ONG palestiniennes, le Comité de l'ONU pour l'élimination des discriminations raciales reconnaissait la continuité des pratiques de ségrégation raciales et d'apartheid visant les Palestiniens des deux côtés de la frontière de 1967.

En janvier 2021, l'ONG israélienne B'Tselem a publié un rapport intitulé « *Un régime de suprématie juive du Jourdain à la Méditerranée : c'est l'apartheid* »<sup>2</sup>. L'ONG internationale de défense des droits de l'homme Human Rights Watch a quant à elle publié son rapport « *Un seuil franchi : les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution* »<sup>3</sup>.

**Réponse :**

On pourrait également questionner la situation faite aux arabes d'Israël devenus officiellement citoyens de seconde zone suite à la loi controversée de 2018, dénoncée y compris par le président israélien, pourtant issu du Likoud, Reuven Rivlin.

Les rapports de l'ONU, d'ONG israéliennes ou encore internationales comme Amnesty International utilisent le terme d'apartheid pour parler de la situation faite aux Palestiniens par Israël. Elles pointent une réalité incontestable. La reconnaissance officielle de l'existence d'un régime d'apartheid est une étape supplémentaire. Si elle permet d'avancer vers la mise en œuvre d'une solution de paix, alors elle doit être étudiée, car c'est à notre sens la question centrale. Mais cela doit être en fonction du contexte et du processus engagé.

pour en savoir plus sur notre campagne  
rendez-vous sur **MELENCHON2022.fr**



**MELENCHON2022.FR**

Quant à la non-ratification par la France de la convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid, pourtant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et ratifiée à ce jour par plus d'une centaine d'États, il s'agit d'une anomalie que nous ne pouvons accepter. Nous y remédierons.

**Question : Vous engagez-vous à agir pour l'annulation des mesures prises en octobre et novembre 2021 contre six ONG palestiniennes, et à ne pas tenir compte de ces mesures dans le cadre des relations de la France avec ces ONG ?**

Contexte :

Vendredi 22 octobre 2021, le ministère israélien de la Défense a désigné comme organisations terroristes six organisations non-gouvernementales (ONG) palestiniennes : Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, Al-Haq Law in the Service of Man, Bisan Center for Research and Development, Defense for Children International-Palestine (DCI-P), Union of Agricultural Work Committees (UAWC) et Union of Palestinian Women's Committees (UPWC). Les autorités israéliennes se sont révélées incapables de justifier cette accusation. Le ministère français des Affaires étrangères a demandé des clarifications aux autorités israéliennes tout en affirmant son attachement à la société civile<sup>4</sup>.

Ces ONG sont en grand danger. Les services de protection qu'elles fournissent à la population palestinienne, ainsi que leur capacité à informer les instances internationales des violations des droits humains en Palestine, sont gravement entravés par cette décision.

Réponse :

Ces séries de mesures visant à dépeindre en « terroriste » tout individu ou organisation défendant les droits des Palestiniens sont inacceptables. Elles entravent la défense des droits, de même qu'elles représentent une menace pour la cohésion de la société israélienne elle-même, altérée par la montée en puissance des idées et pratiques d'extrême droite depuis deux décennies. Nous agirons pour leur annulation, en commençant par refuser de ne pas travailler avec ces ONG.

**Question : Vous engagez-vous à demander la levée du blocus de Gaza ?**

Contexte :

<sup>2</sup> B'Tselem, *Un régime de domination juive de la Méditerranée à la mer du Jourdain : c'est l'apartheid*, 12 janvier 2021, [https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101\\_this\\_is\\_apartheid](https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101_this_is_apartheid)

<sup>3</sup> Human Rights Watch, *Des politiques israéliennes abusives constituent des crimes d'apartheid et de persécution*, 27 avril 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/04/27/des-politiques-israeliennes-abusives-constituent-des-crimes-d-apartheid-et-de>



**JEAN-LUC  
MÉLENCHON**

**MELENCHON2022.FR**

<sup>4</sup> Ministère français des Affaires étrangères, *Israël/Territoires palestiniens - extrait du point de presse du 26 octobre 2021*,

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/israel-territoires-palestiniens/actualites-et-evenements/2021/article/israel-territoires-palestiniens-extrait-du-point-de-presse-26-10-21>

La bande de Gaza est sous blocus israélien terrestre, aérien et maritime depuis 2007. Ce blocus est une punition collective proscrite par la Quatrième Convention de Genève, un crime de persécution et un crime contre l'humanité selon le droit international. L'ONU, comme les ONG palestiniennes et internationales, appellent à mettre fin à ces mesures contraires au droit. Dans la bande de Gaza, 54 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et 97 % de l'eau est impropre à la population.

**Réponse :**

Oui. Ce blocus total, contraire aux droits humains et condamné à plusieurs reprises par l'ONU, a entraîné une dégradation terrible de la situation humanitaire des gazaouis, encore aggravée par les massacres et destructions opérées à intervalles réguliers par l'armée Israélienne au prétexte de défendre Israël, parfois contre des enfants « armés » de pierres... Plusieurs rapports de l'ONU ont décrit la situation à Gaza comme « invivable », au sens propre du terme. Rien ne peut justifier que la France accepte cette situation révoltante.

**Question : Dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous engagez-vous à reconnaître l'État de Palestine ?**

**Contexte :**

A ce jour 139 pays reconnaissent l'Etat de Palestine sur les 197 Etats actuellement reconnus par l'ONU, soit plus des deux tiers d'entre eux. Le 2 décembre 2014, l'Assemblée nationale a adopté une résolution demandant au Gouvernement français de reconnaître l'Etat de Palestine par 339 voix contre 151. Le 11 décembre 2014, le Sénat a adopté une résolution similaire par 153 voix contre 146. Mais cette prérogative est en France un pouvoir de l'exécutif, qui a pour le moment choisi de ne pas y donner suite. La reconnaissance de l'État de Palestine ne présage pas d'une solution politique mais de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

**Réponse :**

Notre programme consacré à l'international propose la « reconnaissance d'un État palestinien ayant le droit à la continuité territoriale, sur la base de la solution à deux Etats par l'application pleine et entière des résolutions de l'ONU ». Cette mesure est donc plus exigeante que la résolution pour la reconnaissance de l'État de Palestine adoptée par l'Assemblée nationale en 2014.

pour en savoir plus sur notre campagne  
rendez-vous sur **MELENCHON2022.fr**



JEAN-LUC  
**MÉLENCHON**

**MELENCHON2022.FR**

**Question : Protégez-vous les libertés associatives des organisations de la société civile qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestinien ?**

Contexte :

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a publié en octobre 2021 un rapport intitulé « *Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens* »<sup>5</sup>. Ce rapport met en lumière la recrudescence d'attaques - en France notamment - visant à faire taire les associations et personnes qui défendent le respect des droits de l'homme et du droit international en Palestine.

### **Réponse**

Nous ne pouvons plus tolérer ces atteintes aux libertés associatives des organisations de la société civile qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestiniens, dès lors qu'elles ne cèdent à aucune forme d'antisémitisme ou de négation du droit d'Israël à exister.

Nous assistons depuis plusieurs années à des dérives inquiétantes de la part de l'État français en la matière. Le recul général des libertés publiques touche aussi la défense des droits des Palestiniens. Nous nous sommes opposés à cette dérive dans l'opposition. Nous avons ainsi refusé la résolution LREM visant à assimiler la critique du sionisme à un acte antisémite, tombant par définition sous le coup de la loi et élargissant l'antisémitisme à toute critique du gouvernement israélien (!). Nous avons ainsi suivi les recommandations de la Commission nationale des droits de l'Homme.

Nous avons également affirmé notre soutien immédiat et sans faille, par la voix de Jean-Luc Mélenchon, à Bertrand Heilbronn, président de l'Association France Palestine Solidarité, lors de l'arrestation absurde mais non moins inquiétante qu'il a subie alors qu'il sortait d'un entretien officiel au Ministère des Affaires étrangères, suite à une manifestation contre les exactions israéliennes à Gaza, qui avait d'abord obtenu une autorisation de la préfecture de Paris avant que celle-ci soit annulée.

pour en savoir plus sur notre campagne  
rendez-vous sur **MELENCHON2022.fr**